

Cet avis sur le site TED: <http://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:92817-2010:TEXT:FR:HTML>

L-Luxembourg: Identification et développement d'outils visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions d'un autre État membre

2010/S 63-092817

AVIS DE MARCHÉ

Services

SECTION I: POUVOIR ADJUDICATEUR

I.1) NOM, ADRESSES ET POINT(S) DE CONTACT

Agence exécutive pour la santé et les consommateurs (EAHC), unité «Santé»
bâtiment Jean Monnet, rue Alcide de Gasperi
Attn: Ingrid Keller
2920 Luxembourg
LUXEMBOURG
Téléphone +352 4301-35330
Courrier électronique (e-mail): EAHC-HP-TENDER@ec.europa.eu
Fax +352 4301-30359

Adresse(s) internet

Adresse générale du pouvoir adjudicateur <http://ec.europa.eu/eahc/>

Adresse du profil d'acheteur <http://ec.europa.eu/eahc/health/tenders.html>

Adresse auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: Point(s) de contact susmentionné(s)

Adresse auprès de laquelle le cahier des charges et les documents complémentaires (y compris des documents relatifs à un dialogue compétitif et un système d'acquisition dynamique) peuvent être obtenus: Point(s) de contact susmentionné(s)

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées: Point(s) de contact susmentionné(s)

I.2) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR ET ACTIVITÉ(S) PRINCIPALE(S)

Institution/agence européenne ou organisation internationale

Autre santé publique

Le pouvoir adjudicateur agit pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs Non

SECTION II: OBJET DU MARCHÉ

II.1) DESCRIPTION

II.1.1) Intitulé attribué au marché par le pouvoir adjudicateur

Identification et développement d'outils visant à faciliter la reconnaissance des prescriptions d'un autre État membre.

II.1.2) Type de marché et lieu d'exécution des travaux, de livraison des fournitures ou de prestation des services

Services

Catégorie de services: n° 8

II.1.3) L'avis implique

Un marché public

II.1.4) **Informations sur l'accord-cadre**

II.1.5) **Description succincte du marché ou de l'achat/des achats**

Des recherches ont démontré que la reconnaissance mutuelle des prescriptions médicales émises dans un autre État membre est entravée (entre autres) par les facteurs suivants:

- dans certains pays, la reconnaissance se limite aux prescriptions émises dans certains États membres uniquement (comme dans les pays nordiques),
- la vérification de la validité du prescripteur est exigée avant la délivrance.

En outre, ces recherches ont révélé que la substitution (thérapeutique) est devenue monnaie courante pour régler le problème de la non disponibilité locale des médicaments prescrits. Les grandes restrictions eu égard à la délivrance de médicaments indiqués sur une prescription étrangère sont les suivantes:

- le type de médicaments prescrits,
- l'authenticité de la prescription,
- le support de la prescription (papier, fax, etc.).

Les résultats mentionnés ci-dessus confirment clairement la nécessité de mettre en place une action politique afin de permettre:

- une vérification du produit:
correcte;
qui mentionne dans quelle mesure la substitution/exclusion du médicament est autorisée, etc.
- la vérification du prescripteur.

L'objectif global des services objet du présent marché est de faciliter la reconnaissance effective des prescriptions au sein des États membres (EM) de l'UE en veillant à la sécurité du patient. À cette fin, les objectifs opérationnels suivants sont essentiels:

- l'identification et le développement d'une liste non exhaustive d'éléments à inclure sur les prescriptions,
- l'identification et le développement d'outils pour l'établissement d'un ou plusieurs registre(s) de prescripteurs habilités à pratiquer dans leur EM. Ce(s) registre(s) devra(-ont) être rapidement accessible(s) par les dispensateurs dans d'autres EM,
- l'évaluation des problèmes rencontrés, destinée à identifier le niveau actuel des améliorations possibles en matière d'efficacité et de sécurité du patient résultant d'une meilleure reconnaissance mutuelle des prescriptions.

II.1.6) **Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)**

73110000

II.1.7) **Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP)**

Oui

II.1.8) **Division en lots**

Non

II.1.9) **Des variantes seront prises en considération**

Non

II.2) **QUANTITÉ OU ÉTENDUE DU MARCHÉ**

II.2.1) **Quantité ou étendue globale**

Hors TVA 400 000 EUR

II.2.2) **Options**

Non

II.3) DURÉE DU MARCHÉ OU DÉLAI D'EXÉCUTION

Durée en mois: 16 (à compter de la date d'attribution du contrat)

SECTION III: RENSEIGNEMENTS D'ORDRE JURIDIQUE, ÉCONOMIQUE, FINANCIER ET TECHNIQUE

III.1) CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

III.1.1) Cautionnement et garanties exigés

Voir cahier des charges.

III.1.2) Modalités essentielles de financement et de paiement et/ou références aux textes qui les réglementent

Voir cahier des charges.

III.1.3) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs économiques attributaire du marché

Voir cahier des charges.

III.1.4) L'exécution du marché est soumise à d'autres conditions particulières

Non

III.2) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.2.1) Situation propre des opérateurs économiques, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Voir cahier des charges.

III.2.2) Capacité économique et financière

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies: Voir cahier des charges.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s) Voir cahier des charges.

III.2.3) Capacité technique

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies:

Voir cahier des charges.

Niveau(x) spécifique(s) minimal(aux) exigé(s)

Voir cahier des charges.

III.2.4) Marchés réservés

Non

III.3) CONDITIONS PROPRES AUX MARCHÉS DE SERVICES

III.3.1) La prestation est réservée à une profession particulière

Non

III.3.2) Les personnes morales sont tenues d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel chargés de la prestation

Oui

SECTION IV: PROCÉDURE

IV.1) TYPE DE PROCÉDURE

IV.1.1) Type de procédure

Ouverte

IV.1.2) Limites concernant le nombre d'opérateurs invités à soumissionner ou à participer

IV.1.3) Réduction du nombre d'opérateurs durant la négociation ou le dialogue

IV.2) CRITÈRES D'ATTRIBUTION

IV.2.1) Critères d'attribution

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges, dans l'invitation à soumissionner ou à négocier ou encore dans le document descriptif

IV.2.2) **Une enchère électronique sera effectuée**

Non

IV.3) **RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF**

IV.3.1) **Numéro de référence attribué au dossier par le pouvoir adjudicateur**

EAHC/2010/HEALTH/02.

IV.3.2) **Publication(s) antérieure(s) concernant le même marché**

Non

IV.3.3) **Conditions d'obtention du cahier des charges et des documents complémentaires**

Date limite pour la réception des demandes de documents ou pour l'accès aux documents 11.5.2010 - 16:00

Documents payants Non

IV.3.4) **Date limite de réception des offres ou des demandes de participation**

20.5.2010 - 16:00

IV.3.5) **Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés**

IV.3.6) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation**

espagnol. danois. allemand. grec. anglais. français. italien. néerlandais. portugais. finnois. suédois. tchèque. estonien. hongrois. lithuanien. letton. maltais. polonais. slovaque. slovène. irlandais. bulgare. roumain.

IV.3.7) **Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre**

Durée en mois: 8 (à compter de la date limite de réception des offres)

IV.3.8) **Modalités d'ouverture des offres**

Date: 3.6.2010 - 10:00

Lieu 12, rue Guillaume Kroll, bâtiment Drosbach, salle A/043, 1882 Luxembourg, LUXEMBOURG.

Personnes autorisées à assister à l'ouverture des offres Oui

1 représentant par soumissionnaire. Les soumissionnaires intéressés sont priés de s'inscrire pour le 1.6.2010 au plus tard, par courrier électronique ou par télécopieur. Lors de la séance d'ouverture, le représentant du soumissionnaire pourra être invité à présenter une accréditation/procuration pour vérification par l'Agence exécutive.

SECTION VI: RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

VI.1) **IL S'AGIT D'UN MARCHÉ PÉRIODIQUE**

Non

VI.2) **LE MARCHÉ S'INSCRIT DANS UN PROJET/PROGRAMME FINANCÉ PAR DES FONDS COMMUNAUTAIRES**

Oui

référence du ou des projet(s) et/ou programme(s): Décision no 1350/2007/CE du Parlement européen et du Conseil du 23.10.2007 établissant un deuxième programme d'action communautaire dans le domaine de la santé (2008–13).

VI.3) **AUTRES INFORMATIONS**

VI.4) **PROCÉDURES DE RECOURS**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**

Tribunal de l'Union européenne

rue du Fort Niedergrünwald

2925 Luxembourg
LUXEMBOURG
Courrier électronique (e-mail): CFI.Registry@curia.europa.eu
Téléphone +352 4303-1
internet: <http://curia.europa.eu/en/index.htm>
Fax +352 4303-2100

VI.4.2) **Introduction des recours**

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction des recours: dans un délai de 2 mois à compter de la notification au requérant, ou, à défaut, du jour où celui-ci en a eu connaissance. L'introduction d'une plainte auprès du Médiateur européen n'a pour effet ni la suspension de ce délai, ni l'ouverture d'un nouveau délai de recours.

VI.4.3) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours**

Tribunal de l'Union européenne
rue du Fort Niedergrünwald
2925 Luxembourg
LUXEMBOURG
Courrier électronique (e-mail): CFI.Registry@curia.europa.eu
Téléphone +352 4303-1
internet: <http://curia.europa.eu/en/index.htm>
Fax +352 4303-2100

VI.5) **DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS:**

19.3.2010